

APPEL A PROJETS

Financé par le

Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

« Implantation d'un Datacenter sur le territoire martiniquais »

Fonds européen concerné	Fonds Européen de Développement régional (FEDER)
Axe du programme FEDER-FSE 2014-2020	<u>Axe 3</u> – Performance et compétitivité pour la croissance
Mesure	<u>Mesure 2</u> – Améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adaptée, la structuration et la diversification de la production
Sous-mesure	<u>Sous-mesure 3</u> – Produits et services numériques des entreprises
Numéro de référence	FEDER_313_2018_01
Montant de l'enveloppe FEDER allouée à l'appel à projets	1 500 000 €
Date de lancement	16 juillet 2018
Date de clôture	28 septembre 2018

SOMMAIRE

I.	Exposé des motifs de l'appel à projets	3
II.	Contexte	4
A.	Les orientations stratégiques	4
B.	Les aspects règlementaires	5
III.	L'appel à projets : enjeux, objectifs et résultats attendus	6
A.	Les enjeux territoriaux de l'appel à projets.....	6
B.	Les objectifs de l'appel à projets	8
C.	Grille de critères de sélection.....	8
IV.	Quels projets ? Quel financement ?	10
A.	Durée du projet	10
B.	Contenu attendu du projet	10
C.	Critères d'éligibilité	11
D.	Les coûts éligibles.....	11
E.	Taux de soutien public.....	11
V.	La procédure administrative	12
A.	La sélection des projets	12
1.	Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets	12
2.	Modalités de dépôt des candidatures.....	12
3.	Procédure de sélection des dossiers	12
B.	La vie du projet.....	13
1.	Mise en œuvre du projet.....	13
2.	Suivi et évaluation du projet	14
3.	Obligation du porteur de projet.....	14
VI.	Contacts.....	16

I. Exposé des motifs de l'appel à projets

La Collectivité Territoriale de la Martinique est autorité de gestion sur le Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020. Elle a ainsi la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de cohésion en Martinique.

Dans ce cadre, la CTM lance un appel à projets qui vise à implanter un datacenter sur le territoire martiniquais.

Cet appel à projets émerge à l'axe 3 du PO FEDER-FSE 2014-2020 intitulé « Performance et compétitivité pour la croissance ». Il est doté d'une enveloppe FEDER de 1 500 000 €.

II. Contexte

A. Les orientations stratégiques

Pour la période 2014-2020, les fonds européens constituent un important effet levier pour la mise en œuvre des politiques publiques régionales visant à la cohésion économique et sociale et la solidarité en Martinique. C'est par la mise en complémentarité des fonds communautaires, nationaux et régionaux que la Collectivité Territoriale de Martinique propose des solutions adaptées à ses ambitions et aux enjeux identifiés dans le diagnostic territorial élaboré en 2012.

Les objectifs de la Stratégie Europe 2020, adoptée par le Conseil européen du 17 juin 2010 afin de lutter contre la crise et de créer les conditions favorables à une croissance européenne intelligente, durable et inclusive, sont les suivants :

- une croissance intelligente : développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation ;
- une croissance durable : promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive ;
- une croissance inclusive : encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale

Dans le cadre de l'axe 3 du PO FEDER-FSE 2014-2020 intitulé « Performance et compétitivité pour la croissance », a été retenu la priorité d'investissement « Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'à s'engager dans les processus d'innovation ».

Ainsi, l'un des objectifs spécifiques dédié à cette priorité d'investissement est d'améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adaptée, la structuration et la diversification de la production ».

L'un des volets de cet objectif stratégique concerne les produits et services numériques des entreprises, notamment la mutualisation des fonctions supports des entreprises.

Les actions retenues auront donc pour objectifs principaux de :

- Améliorer l'usage des TIC dans les entreprises ;
- Améliorer la compétitivité des entreprises par l'usage des TIC ;
- Augmenter et diversifier la production de biens et services numériques à destination des entreprises ;
- Augmenter l'emploi qualifié.

B. Les aspects réglementaires

- **Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013** portant dispositions communes relatives aux Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- **Règlement (UE) n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013** relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;
- **Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013** relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- **Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012** relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;
- **Régime cadre exempté de notification N° SA.39252** relatif aux aides à finalité régionale (AFR) ;
- Convention collective Syntec.

Respect des règles relatives : à la passation des marchés, aux recettes, aux apports en nature, à la publicité européenne et, en plus pour les associations et porteurs privés, aux aides d'Etat.

III. L'appel à projets : enjeux, objectifs et résultats attendus

A. Les enjeux territoriaux de l'appel à projets

La Martinique : une économie tertiarisée dominée par la micro entreprise

Le secteur tertiaire occupe une place de premier rang dans l'économie martiniquaise. Les services marchands et non marchands contribuent à plus de 80 % de la richesse créée en 2010.

La micro entreprise constitue un élément dominant de l'économie martiniquaise : plus de 77 % des établissements n'avaient aucun salarié en 2010.

Géographie de l'emploi : une concentration sur le centre

La Martinique se distingue par une concentration des emplois sur la zone d'emploi du Centre Agglomération (Fort-de-France, Le Lamentin, Schœlcher et Saint-Joseph). En 2008, 60% des emplois s'y trouvent.

Le numérique : un secteur stratégique porteur

La Martinique est desservie par 3 câbles sous-marins en fibre optique et dispose de 4 technologies d'accès au haut débit :

- L'ADSL
- Le satellite
- Les réseaux mobiles
- Le câble (fibre)

La couverture ADSL de la Martinique est globalement satisfaisante, mais la desserte HD laisse apparaître de fortes disparités de couverture, que le grand projet européen « Très haut débit » doit effacer d'ici à 2022.

Toutefois, malgré l'importance de la ressource, le coût de la connectivité vers les réseaux mondiaux reste très élevé et la sécurisation des données est un enjeu majeur pour le territoire. De ce fait, il convient de développer et déployer de nouveaux outils et services numériques dédiés aux entreprises pour sécuriser l'accès à leurs données et ainsi leur permettre une croissance et un développement plus assurés.

Cela permet notamment aux entreprises, soumises aux aléas des mutations économiques actuelles, de maîtriser les frais généraux d'accès aux ressources numériques et de fait de mieux se positionner, en interne et vis-à-vis du marché, pour gagner en efficacité, en efficience et créer de nouvelles valeurs ajoutées.

Ainsi, grâce au développement du Très Haut Débit (THD), la CTM souhaite développer les usages liés et promouvoir une nouvelle filière économique locale basée sur la territorialisation

de l'hébergement de données via l'implantation d'un datacenter en Martinique. Celui-ci permettra aux acteurs de l'île, de promouvoir de nouveaux services.

En effet, les datacenters se multiplient en France, en Europe et dans le monde, car ils permettent d'améliorer la compétitivité des acteurs économiques et sont les piliers d'une stratégie numérique ambitieuse.

Devant l'augmentation des usages liés au numériques, les entreprises et les administrations doivent trouver des réponses efficaces et sécurisées à leurs grandes productions de données et de fait, à leurs besoins croissant de stockage.

Aujourd'hui, grâce au développement du THD et des capacités de stockage et d'analyse de flux de données, les datacenters peuvent répondre aux besoins de « cloud computing » via une offre territorialisée, c'est-à-dire répondant au plus près des besoins d'un territoire et ses acteurs. Ces solutions permettent ainsi :

- D'héberger les serveurs à proximité de l'activité économique ;
- D'accéder facilement à ses infrastructures informatiques hébergées ;
- Connaître les gestionnaires du datacenters ;
- De disposer d'une connexion THD jusqu'au datacenter à des coûts raisonnables ;
- De s'assurer de la localisation, de la disponibilité et de la confidentialité des données ;
- Garantir une sécurité maximale,

La maîtrise et la disponibilité pour la Martinique d'une offre de services numériques de « cloud computing » de haute qualité, à des conditions tarifaires acceptables est un enjeu majeur du développement économique du territoire. Cette maîtrise est d'autant plus importante du fait de la situation géographique de la Martinique, potentiellement isolée des offres existantes aujourd'hui.

Les cinq filières stratégiques

Cinq filières ont été identifiées en Martinique comme stratégiques et particulièrement pourvoyeuses d'emplois :

- L'agro-transformation ;
- Le tourisme ;
- La santé et le vieillissement (et plus globalement l'ensemble du secteur de la silver économie) ;
- Les ressources : la biodiversité, les déchets, les énergies renouvelables ;
- Le numérique

Cet appel à projets s'inscrit de fait directement dans le cadre de la filière numérique, transversale à l'ensemble des secteurs d'activités du territoire martiniquais. Ce projet est donc structurant pour l'économie locale et pourvoyeur d'emplois.

B. Les objectifs de l'appel à projets

Devant les enjeux portés par la filière numérique dans le tissu économique martiniquais, cet appel à projets visant à accompagner l'implantation d'un datacenter a pour objectif :

- De structurer les différentes filières économiques grâce aux usages numériques ;
- D'améliorer l'intégration des entreprises dans l'économie régionale et mondiale grâce à l'utilisation mutualisée, sécurisée de produits et services numériques de qualité ;
- Augmenter l'emploi qualifié.

L'enveloppe financière FEDER octroyée à l'appel à projets est de 1 500 000 €.

C. Grille de critères de sélection

Les projets qui seront retenus dans le cadre de l'appel à projets devront répondre aux critères énoncés ci-dessous.

Le projet sélectionné s'inscrit dans une démarche filière (c'est-à-dire participer à une démarche cohérente d'interconnexion entre les différents stades de la production, de la matière première jusqu'à sa consommation, voire de son recyclage)	2
Le projet sélectionné relève d'une des cinq filières stratégiques identifiées : <ul style="list-style-type: none">- L'agro-transformation- Le tourisme- La santé et le vieillissement- Les ressources (biodiversité, déchets, énergies renouvelables)- Le numérique	3
Le projet transforme numériquement le métier de l'entreprise	3
Le projet sélectionné favorise la transition énergétique et/ou intègre dans son processus de production des mesures éco-responsables	1
Le projet est porté par une TPE	1
Le projet est porté par un primo-demandeur	1
2 critères minimum à remplir / Score minimum à atteindre : 5 points	

Afin de pouvoir être pré-sélectionné, le projet devra remplir au moins **deux critères** et obtenir un minimum de **cinq points**. Les projets ne remplissant pas au minimum deux critères et n'atteignant pas la note minimum de 5 points seront automatiquement écartés.

Critères supplémentaires spécifiques à l'appel à projets

Dans un souci de rationalisation de l'intervention publique et pour répondre aux mieux aux enjeux locaux, le territoire martiniquais ne peut accueillir qu'un seul Datacenter. De fait, un seul projet sera programmé et accompagné via le FEDER. Ainsi, seuls les meilleurs projets seront retenus dans le cadre de cet appel à projets et seront instruits.

Afin de cibler les projets exemplaires et répondant le plus précisément aux enjeux de la Martinique, des critères supplémentaires seront utilisés si cela s'avère nécessaire, afin de départager les projets et respecter l'enveloppe financière de l'appel à projets.

Ainsi, le projet présenté de mise en place d'un datacenter, pourra bénéficier de **points bonus** en respectant les critères suivants :

Le projet prévoit une consommation énergétique maîtrisée et optimisée (data center éco-efficient) et/ou un recyclage de l'énergie (ex : démarche « Green IT » / « Power Usage Efficiency »)	+4
La sécurité du site est exemplaire en particulier face aux risques majeurs	+3
Le projet prévoit un espace de co-working	+3
Le projet propose une gestion intelligente de l'énergie (centrale de production en tri génération permettant de couvrir tous les besoins : électricité, froid, chaud, et sécurité d'approvisionnement (via le réseau électrique)	+4
Le projet est architecturalement intégré au milieu urbain et soucieux de l'environnement (ex : toiture végétale, ...)	+2
Le projet est proposé en dual room	+3
Le projet est évolutif	+4
Qualité des Certifications et normes envisagées (ISO...)	+4

IV. Quels projets ? Quel financement ?

A. Durée du projet

L'opération soutenue ne devra pas excéder 36 mois (trois an).

B. Contenu attendu du projet

Les projets qui seront sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets seront des **propositions de construction et de gestion d'un datacenter**.

Un seul projet sera programmé et accompagné. Toutefois, plusieurs projets pourront être sélectionnés afin qu'ils puissent être instruits.

Un dossier technique devra être joint à la demande et comportera à *minima* les éléments suivants :

- Le descriptif exhaustif du projet de datacenter comprenant :
 - Une présentation du projet architectural en précisant les performances environnementales et énergétiques et explicitant les choix de construction ainsi que les matériaux envisagés ;
 - Le programme d'aménagement intérieur du Datacenter ;
 - Une description détaillée des équipements dédiés ;
 - Une description de la sécurisation du site (sécurité physique, énergétique...)
 - Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet.
- La liste des partenaires éventuels mobilisés, accompagnés de la description du rôle de chacun ;
- Une synthèse explicitant la philosophie générale du projet, son caractère innovant, ainsi que sa capacité d'intégration au territoire et à ses besoins ;
- Une description du modèle économique envisagé (business plan sur 5 ans) en particulier la nature des prestations qui seront proposées ainsi que les tarifs associés.

Un DATACENTER de classe équivalente au TIER III est souhaité. Une démarche de certification Uptime Institute sera appréciée.

C. Critères d'éligibilité

Les porteurs de projet éligibles sont les suivants :

- Les entreprises
- Les groupements d'entreprises, clusters ;
- Les associations ;
- Les coopératives.

Le projet devra se dérouler en Martinique.

Le porteur de projet devra justifier de la prise en compte des priorités transversales, soit dans la construction / formulation de son projet, soit dans la formation ou le dispositif présenté.

Les priorités transversales du PO FEDER-FSE 2014-2020 sont les suivantes :

- Egalité des chances
- Mixité
- Vieillesse active et en bonne santé
- Lutte contre les discriminations
- Innovation sociale
- Préservation de l'environnement et prise en compte des risques

D. Les coûts éligibles

Les coûts éligibles sont les suivants : Edition de services, applications numériques et logiciels » (notamment Achats / développement de logiciels, création de site internet, équipements informatiques, etc.).

Les coûts des études préparatoires, les coûts des services de conseil sont éligibles et peuvent également être pris en considération.

Concernant les frais de montage et de suivi de dossier de demande de financement ceux-ci peuvent être pris en compte dans la limite de 5% du coût éligible (hors coût de frais cités) plafonné à 10 000 €.

Dépenses exclues :

Assurances, frais bancaires, dépenses de fonctionnement, d'entretien courant et investissements de remplacement.

Les couts salariaux pris en charge sont plafonnés par la grille des rémunérations mensuelles brutes minimales de la convention collective Syntec.

E. Taux de soutien public

Le taux d'intervention sur l'appel à projets est de 70 % de FEDER.

V. La procédure administrative

A. La sélection des projets

1. Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à partir du **16 juillet 2018 au 28 septembre 2018**.

Il est publié sur le site « www.europe-martinique.com », sur le site de la Collectivité Territoriale de Martinique et dans le journal France Antilles.

Il sera clos de droit le **28 septembre 2018 à 12 heures**, heure limite de dépôt des dossiers.

2. Modalités de dépôt des candidatures

Un dossier type de candidature (= formulaire de demande d'aide) est disponible :

- en ligne sur le site www.collectivitedemartinique.mq ou www.europe-martinique.com
- par mail sur demande à l'adresse suivante : aap.europe@collectivitedemartinique.mq
- à la Direction des Fonds Européens, à l'antenne de la CTM, 165-167 Route des religieuses 97200 Fort-De-France, aux horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h à 12h30.

Le demandeur doit déposer le dossier complet auprès de la Collectivité Territoriale de Martinique en format numérique (aap.europe@collectivitedemartinique.mq ou sur support numérique joint) et en format papier en deux exemplaires avant la date de clôture de l'appel à projets.

Les enveloppes porteront les mentions :

« APPEL A PROJETS FEDER_323_2018_01 »

Les dossiers présentés hors délais ne seront pas pris en compte par la Direction des Fonds Européens de la Collectivité Territoriale de Martinique au titre du présent appel à projets.

3. Procédure de sélection des dossiers

Une attestation de dépôt sera envoyée au soumissionnaire par la Collectivité Territoriale de Martinique. Le dossier sera ensuite transmis à la Direction des Fonds Européens qui réalisera la pré-instruction.

En conformité avec les règles du FEDER et du FSE, l'autorité de gestion CTM met en place une procédure de pré-sélection afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attentes de

l'appel à projets, dans la mesure de l'enveloppe disponible. Cette procédure se décline de la manière suivante :

- Pré-instruction par la Direction des Fonds Européens ;
- Pré-classement par un comité de pré-sélection sur la base de la grille de critères de sélection ;

Un comité de pré-sélection présidé par le Conseiller Exécutif en charge des fonds européens de la CTM et composé d'experts de la formation professionnelle, de l'insertion des jeunes et de la gestion des fonds européens est spécifiquement mis en place pour cet appel à projets.

Ce comité de pré-sélection a pour mission de classer les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projets et de se prononcer sur la pré-sélection des dossiers sur les critères suivants :

- Eligibilité à l'égard de l'appel à projets ;
- Eligibilité à l'égard du PO FEDER-FSE ;
- Respect des critères de sélection ;

B. La vie du projet

1. Mise en œuvre du projet

Une convention signée entre les lauréats et la Collectivité Territoriale de Martinique précisera les modalités de mise en œuvre, notamment sur les points suivants :

- Conditions de versement de l'aide

La subvention est caractérisée par un remboursement des coûts admissibles éligibles réellement engagés et payés.

Pour obtenir le versement de l'aide, le bénéficiaire transmet au service instructeur un dossier de demande de paiement avec service fait, qui comprend les documents suivants :

- le formulaire de demande de paiement de l'aide qui lui a été remis en même temps que la notification de la décision attributive de l'aide ;
- tous les justificatifs permettant d'attester la réalité des dépenses et des recettes ;
- un compte-rendu technique présentant un bilan qualitatif et quantitatif de l'action.

Le versement d'acomptes réguliers (par exemple tous les 3 mois) pourra être mis en place, selon des conditions qui seront définies conventionnellement avec le bénéficiaire sur présentation des justificatifs des dépenses correspondantes et prévues dans la convention.

- La modification du projet

Le projet ne peut être modifié sans que le service instructeur en soit préalablement informé. Le cas échéant, un refus de paiement pour non-conformité de la réalisation au projet initial peut être pris. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive (convention) si elles sont acceptées par la Collectivité Territoriale de Martinique.

2. Suivi et évaluation du projet

- Indicateurs de suivi et de performance

La programmation 2014-2020 impose des **objectifs de performance** aux porteurs de projets et aux gestionnaires des programmes européens. Ainsi des indicateurs de suivi et de performance pourront être imposés aux bénéficiaires, en particulier sur l'emploi.

Les indicateurs seront conventionnés ainsi que les cibles à atteindre. En cas d'écarts constatés à la fin du projet entre les données cibles et réalisées, un argumentaire devra être fourni par le bénéficiaire, et à joindre à la dernière demande de paiement. Ceci sera une condition sine qua non au versement du solde de l'opération.

En fonction de la nature du projet, des indicateurs relatifs aux priorités transversales de l'UE pourront également être suivis. Celles-ci sont les suivantes :

- Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la non-discrimination
- Protection de l'environnement et lutte contre le changement climatique

Ces indicateurs argumentés, devront être renseignés impérativement lors de la dernière demande de paiement.

3. Obligation du porteur de projet

- Obligation de publicité

Doivent être apposés sur l'ensemble des documents de communication et des éléments de signalétique du projet :

- Le logo de la Collectivité Territoriale de Martinique, en tant qu'autorité de gestion du FEDER,
- Les informations sur le FEDER, conformément à la réglementation européenne (annexe 12 du règlement (UE) 1303/2013).

Les détails concernant ces obligations sont précisés au sein du dossier de demande d'aide.

- Les contrôles

Le bénéficiaire se soumet obligatoirement à toute demande de contrôle.

Le service instructeur est chargé de procéder au contrôle administratif de toute demande de soutien ou demande de paiement.

Les contrôles administratifs des demandes de soutien assurent la conformité de l'opération avec les obligations établies par la législation de l'Union, la législation nationale ou par le programme de développement rural. Ils portent sur :

- l'éligibilité du bénéficiaire ;
- les critères d'éligibilité, les engagements et les autres obligations de l'opération pour laquelle un soutien est sollicité ;
- le respect des critères de sélection ;
- l'éligibilité des coûts de l'opération ;
- le caractère raisonnable des coûts présentés ;
- le non cumul des aides perçues

Les contrôles administratifs concernant les demandes de paiement comprennent une vérification portant sur :

- L'opération achevée en la comparant à l'opération pour laquelle la demande de soutien a été présentée et accordée ;
- Les coûts engagés et les paiements effectués.

Lors des demandes de paiement, le bénéficiaire peut également être soumis à une visite sur place. Les points de contrôle portent sur tous les renseignements fournis et sur les engagements souscrits. Le contrôleur est notamment chargé de vérifier les informations comptables relatives aux dépenses et aux recettes indiquées dans le formulaire de demande de paiement. Il doit également vérifier que les engagements mentionnés dans la décision attributive de l'aide ont été respectés. En cas d'anomalie constatée, le service instructeur en informe le bénéficiaire et le met en demeure de présenter ses observations.

- Les sanctions

En cas de non-conformité constatée lors des contrôles, l'autorité de gestion peut décider le retrait ou le refus partiel ou total de l'aide ainsi que l'application des sanctions administratives. Le bénéficiaire peut également se voir infliger les sanctions pénales conformément à la législation nationale.

VI. Contacts

Dépôt des dossiers :

Collectivité Territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens
Immeuble Pyramide
165 – 167, Route des Religieuses
97 200 Fort- de – France

Et par mail : aap.europe@collectivitedemartinique.mq

Pour tout renseignement sur l'appel à projets :

Collectivité Territoriale de Martinique
Direction des Fonds Européens

David THESEE - Appui aux porteurs de projet
Nadine MARIE-OLIVE - Appui aux porteurs de projet
Nicole PETIT - Appui aux porteurs de projet

aap.europe@collectivitedemartinique.mq